

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation la Résidence
Autonomie Henri Rebuffé située à Fougères
Gérée par le CCAS de Fougères
et maintenant la capacité totale à : 73 places

FINESS : 35 001 380 1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 89 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret d'application n° 2016-696 du 27 mai 2016 prorogeant les autorisations des ex-logements foyers jusqu'au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'autorisation initiale de la Résidence Rebuffé gérée par le CCAS de Fougères à Fougères fixée au 3 janvier 2002 ;

Vu le dernier arrêté en date du 1^{er} décembre 2016 portant transformation de la résidence Henrie Rebuffé gérée par le CCAS de Fougères à Fougères en Résidence Autonomie et fixant la capacité totale à 73 places ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur visant au renouvellement de l'autorisation de ce service ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit le Département d'Ille-et-Vilaine, dans son courrier du 16 mars 2023, à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de la Résidence Autonomie Henri Rebuffé gérée par le CCAS de Fougères est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2023.

Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de **73 places dont 1 place en accueil temporaire**, pour **67 logements**, réparties comme suit :

- 61 places en F1 bis ;
- 12 places en F2.

Article 2 : L'entité juridique « **C.C.A.S. Fougères** » est autorisée à exploiter l'établissement « **Résidence Autonomie Rebuffé** » répertorié dans FINESS de la façon suivante :

| | |
|---------------------------|---|
| Entité juridique : | C.C.A.S. Fougères |
| N° FINESS : | 35 001 237 3 |
| Adresse : | 7 Porte Saint-Léonard – 35300 FOUGERES |
| Statut juridique : | 17 - Centre Communal d'Action Sociale |
| N° SIREN : | 263501074 |

| | |
|--------------------------------------|---|
| Entité établissement : | Résidence Autonomie Rebuffé Fougères |
| N° FINESS : | 35 001 380 1 |
| Adresse : | 5 rue des Récollets – 35300 FOUGERES |
| N° SIRET : | 263 501 074 00045 |
| Catégorie établissement : | 202 - Résidence autonomie |
| Mode de fixation des tarifs : | 08 - Département |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Code discipline d'équipement : | 927 - Hébergement résidence autonomie - personnes âgées F1 bis |
| Code mode de fonctionnement : | 11 - Hébergement complet |
| Code clientèle : | 701 - Personnes âgées autonomes |
| Capacité autorisée : | 60 Places |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Code discipline d'équipement : | 926 - Hébergement résidence autonomie - personnes âgées couple F2 |
| Code mode de fonctionnement : | 11 - Hébergement complet |
| Code clientèle : | 701 - Personnes âgées autonomes |
| Capacité autorisée : | 12 Places |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Code discipline d'équipement : | 657 - Accueil temporaire personnes âgées |
| Code mode de fonctionnement : | 11 - Hébergement complet |
| Code clientèle : | 701 - Personnes âgées autonomes |
| Capacité autorisée : | 1 Place |

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 04 MAI 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT